

Avant la signature du bail

- Etre vigilant au choix du logement : proximité des transports en commun, des commerces, superficie...
- Vérifier le bon état du logement.
- Etablir un budget prévisionnel.

Au moment de la signature du bail

- **Réaliser l'état des lieux d'entrée en visitant toutes les pièces** du logement et le fonctionnement des différents appareils (chauffage par exemple).
- Signaler rapidement tous désordres non notés sur l'état des lieux dans les 10 jours suivant la signature du bail.
- Ouvrir les différents compteurs : eau, gaz, électricité.
- Faire ma demande d'aide au logement sur caf.fr.
- Effectuer toutes les autres demandes éventuelles : action logement...



Pendant la location

- Occuper paisiblement les lieux en respectant les voisins.
- **Payer son loyer et ses charges tous les mois.**
- Entretenir le logement.
- Signaler tous problèmes ou désordres au propriétaire bailleur afin que ce dernier puisse intervenir si nécessaire.

En cas de difficultés ou de questions

Contactez votre Caf ou votre ADIL !



Tél : 32 30
www.caf.fr



Tél : 04 77 95 13 32
juristes@adil42-43.org
www.adil42-43.org

D'autres informations sont disponibles sur

La boussole des jeunes :
<https://boussole.jeunes.gouv.fr>

Info jeunes Loire :
<https://loire.info-jeunes.fr>